



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu le 11 mai 2021 à 19 h, en visioconférence

Sont présents(es) :
M. Jean Giroux, Conseiller du district 1
Mme Laurie Thibeault-Julien, Conseillère du district 2
M. Jimmy Laprise, Conseiller du district 3
M. Francis Côté, Conseiller du district 4
M. Louis-Georges Thomassin, Conseiller du district 5
Mme Édith Couturier, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx, de la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Ariane Tremblay, et de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte.

Résolution 199-05-2021

Premier projet de résolution (PPR) visant à autoriser l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145)

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'expansion de l'usage complémentaire ci-dessous à l'extérieur du bâtiment principal résidentiel situé en zone récréo-forestière RF-13, plus précisément pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain :

- 6344 : service d'aménagement paysager et de déneigement

Considérant que l'usage complémentaire ne vise que les activités de service et non de vente au détail;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment afin de faire l'entreposage de matériaux inertes (sacs de polymère, de béton, paillis, etc.) et de protéger certains véhicules, remorques et outils;

Considérant que la demande vise à aménager trois (3) compartiments pour l'entreposage des matériaux en vrac (à l'usage exclusif de l'entreprise);

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone RF-13, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 avril 2021, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

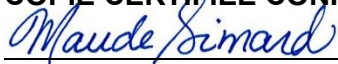
Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'expansion de l'usage complémentaire suivant à l'extérieur du bâtiment principal résidentiel situé en zone récréo-forestière RF-13, plus précisément pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain :
 - 6344 : Service d'aménagement paysager et de déneigement
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Que tout agrandissement ou modification du bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis.
 - Que le projet corresponde en tout point au projet soumis au CCU le 20 avril 2021;
 - Que les dispositions relatives aux nuisances soient respectées en tout temps afin de maintenir la quiétude du quartier.
- Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément aux dispositions de la Loi et des décrets et arrêtés ministériels concernant la pandémie de la COVID-19;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN CE 12 MAI 2021



Mme Maudé Simard, avocate

Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière